

20 décembre 2018

(18-8071)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

ÉCLAIRCISSEMENTS PERTINENTS CONCERNANT LE NOUVEAU CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE COSTA RICA

La communication ci-après, datée du 19 décembre 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Costa Rica.

1. Le Service phytosanitaire de l'État (SFE) a informé les pays Membres de l'OMC, par la communication du 22 novembre 2018 distribuée sous la cote G/SPS/GEN/1665, de la modification apportée au mode de présentation du certificat phytosanitaire existant.
2. L'une des principales améliorations apportées à ce certificat est l'utilisation de la signature numérique, adoptée en vue d'établir des mécanismes de facilitation des échanges et de renforcer la sécurité des certificats phytosanitaires grâce à la consultation des signatures des fonctionnaires autorisés par l'ONPV.
3. Suite à l'introduction de la nouvelle signature des certificats, nos partenaires commerciaux nous ont transmis des questions à ce sujet, raison pour laquelle, et dans l'optique d'empêcher la perturbation du commerce des produits végétaux et autres articles réglementés du Costa Rica, il convient d'apporter les éclaircissements suivants:
 - a. le certificat phytosanitaire délivré par le Service phytosanitaire de l'État (l'ONPV du Costa Rica) satisfait aux prescriptions établies dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV);
 - b. la signature imprimée est utilisée pour le certificat phytosanitaire;
 - c. la signature imprimée utilisée pour le certificat phytosanitaire n'implique pas l'adoption d'un système électronique de transmission des données;
 - d. le certificat phytosanitaire costaricien qui accompagne les exportations du pays continuera d'être délivré sur papier à tous les pays, comme auparavant;
 - e. la seule différence est que l'autorisation sera accordée au moyen de la signature imprimée, qui est identique et équivalente à la signature manuscrite du fonctionnaire du SFE autorisé à délivrer les certificats phytosanitaires;
 - f. le SFE a pleinement confiance dans les systèmes de sécurité qui ont été adoptés pour garantir que les signatures imprimées sont la retranscription fidèle de la signature du fonctionnaire autorisé;
 - g. la signature imprimée est apposée sur le document uniquement lorsque les contrôles d'authentification du fonctionnaire autorisé à introduire des données dans le système informatique interne ont été réalisés;
 - h. le SFE veille à la traçabilité et à l'authenticité des certificats phytosanitaires délivrés avec cette forme de signature;
 - i. l'utilisateur et/ou les autorités du pays de destination peuvent vérifier l'authenticité de la signature qui apparaît sur le certificat phytosanitaire, ainsi que les données et le numéro du certificat, en consultant la page Web suivante: http://app.sfe.go.cr/Certificado/frm_machote.aspx. Il est possible d'y vérifier:
 - la liste des inspecteurs autorisés à signer les certificats phytosanitaires d'exportation et l'image de leur signature;

- l'authenticité du certificat phytosanitaire, au moyen du numéro indiqué dans le document;
 - j. le certificat phytosanitaire est imprimé sur des feuilles de papier blanc de type bond. Les dispositifs de sécurité de ces certificats sont ceux indiqués au point i;
 - k. par la communication distribuée sous la cote G/SPS/GEN/1489/Add.1 le 5 septembre 2016, le SFE a informé les pays Membres que le certificat phytosanitaire serait désormais émis sur papier blanc de type bond et qu'il ne comporterait aucun cachet ni aucune couleur puisqu'il serait imprimé avec le logo de l'institution et à l'encre noire;
 - l. en outre, les pays qui en font la demande peuvent recevoir le certificat phytosanitaire comportant la signature numérisée et la signature manuscrite du fonctionnaire autorisé, mais ils doivent faire part de leur requête par l'intermédiaire du point de contact ou par courrier électronique à l'adresse indiquée plus bas;
 - m. le SFE est pleinement disposé à fournir toute précision éventuelle aux autorités phytosanitaires des pays Membres en ce qui concerne ce certificat et il a, à cette fin, mis en place le point de contact ci-après, chargé de recevoir les demandes et les questions relatives au certificat phytosanitaire, y compris pendant les congés des fêtes de Noël, de fin d'année et de début d'année: consultascertificados@sfe.go.cr.
-